

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

26 JUL. 2021

**Arrêté n° 60/2021/ENV du
prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de
Remoncourt (88800), du mercredi 18 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021 inclus,
sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations
classées, présenté par la société PUIITS COURS BIOMETHANE.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu le dossier déposé au guichet unique des installations classées le 28 juin 2021, par lequel la société PUIITS COURS BIOMETHANE qui est représentée par M. Cédric CUSINATO, président, et dont l'adresse du siège est Départementale 3 – Benauquarelle – Ferme du Puits Cours - Remoncourt (88800), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de son site de méthanisation installé à Remoncourt (88800), Départementale 3, au lieudit « La Maix de Coux » ;
- Vu le rapport du 1^{er} juillet 2021 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le dossier présenté par la société PUIITS COURS BIOMETHANE qui est représentée par M. Cédric CUSINATO, président, et dont l'adresse du siège est Départementale 3 – Benauquarelle – Ferme du Puits Cours - Remoncourt (88800), en vue d'obtenir l'enregistrement de son site de méthanisation installé à Remoncourt (88800), Départementale 3, au lieudit « La Maix de Coux », fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Remoncourt (88800), en mairie de Remoncourt (88800), du mercredi 18 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mercredi et jeudi de 8 h 15 à 12 h – vendredi de 13 h 30 à 16 h 30).

Article 2 – Le périmètre d'affichage de l'avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Belrupt (88260), Dombrot-sur-Vair (88170), Domjulien (88800), Dommartin-lès-Vallois (88260), Esley (88260), Gemmelaincourt (88170), Haréville-sous-Montfort (88800), Longchamp-sous-Châtenois (88170), Mandres-sur-Vair (88800), Monthureux-le-Sec (88800), La Neuveville-sous-Montfort (88800), Norroy-sur-Vair (88800), Parey-sous-Montfort (88800), Remicourt (88500), Sandaucourt (88170), Senonges (88260), They-sous-Montfort (88800) et Vittel (88800).

Le conseil municipal des communes de Remoncourt, Haréville-sous-Montfort et La Neuveville-sous-Montfort disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier. Le conseil municipal de chacune des seize autres communes concernées sera appelé également à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Remoncourt et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Remoncourt et des communes précitées, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur son site de méthanisation de Remoncourt, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

Article 3 – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Remoncourt du mercredi 18 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mercredi et jeudi de 8 h 15 à 12 h – vendredi de 13 h 30 à 16 h 30).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à la société OPALE ENERGIES NATURELLES (17, Rue du Stade – 25660 Fontain).

Article 4 - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Remoncourt du mercredi 18 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (lundi, mercredi et jeudi de 8 h 15 à 12 h – vendredi de 13 h 30 à 16 h 30) ou les adresser par écrit au maire de Remoncourt qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 – A l’expiration du délai de consultation du public, le maire de Remoncourt clôturera le registre et l’adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, l’inspection des installations classées et les maires de Belrupt, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Gemmelaincourt, Haréville-sous-Montfort, Longchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Remicourt, Remoncourt, Sandaucourt, Senonges, They-sous-Montfort et Vittel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PUIITS COURS BIOMETHANE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges. De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information au sous-préfet de Neufchâteau.

Fait à Epinal, le

26 JUIL. 2021

Le Préfet,



Par déléation, Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON